

SD/JP/SB- 2025/056/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/  
904PROROGATION678DAMONCHAUVE(MISEENDEMEURESECTIONAW138).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, en particulier l'article L 2212-2 ainsi que l'article L 2213-25,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU les codes de l'environnement et de la santé publique,
- VU l'arrêté municipal 2025/658/AT en date du 4 septembre 2025 portant mise en demeure et mesures à engager à l'encontre de Madame Danièle DAMON CHAUVE, domiciliée à VILLEMOMBLE (97250) 7 Grande rue, de procéder ou faire procéder, dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la notification dudit arrêté municipal, au nettoyage de la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 138 lui appartenant en effectuant ou en faisant effectuer les travaux cités dans l'arrêté susvisé,
- CONSIDERANT que Madame Danièle DAMON CHAUVE, dans son mail du 3 novembre 2025, fait état de difficultés de déplacement et de santé, l'ayant empêchée d'accéder à ladite mise en demeure,
- CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 lui est accordé et qu'il convient de proroger l'arrêté municipal 2025/658/AT en date du 4 septembre 2025,
- CONSIDERANT que tout propriétaire d'un terrain est responsable de son entretien, notamment en zone résidentielle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de faire respecter la réglementation et de veiller au bon ordre et la salubrité publique,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/658/AT en date du 4 septembre 2025 sont prorogées jusqu'au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 18 heures sauf l'article 1 qui est abrogé et remplacé par l'article 2 du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : MISE EN DEMEURE ET MESURES A ENGAGER

- Madame Danièle DAMON CHAUVE, domiciliée à VILLEMOMBLE (97250) 7 Grande rue, est mise en demeure de procéder ou faire procéder, AVANT LE 31 DECEMBRE 2025, au nettoyage de la parcelle de terrain précitée lui appartenant en effectuant ou en faisant effectuer les travaux suivants :
  - Taille des arbres
  - Coupe et débroussaillage de l'herbe et des végétaux
  - Enlèvement et évacuation des déchets divers et des végétaux.



**ARTICLE 3 :** En l'absence de réalisation des travaux précités de la part de Madame Danièle DAMON CHAUVE, la commune poursuivra la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais avancés par la commune qui seront recouvrés contre sa personne, propriétaire de l'immeuble susvisé.

**ARTICLE 4 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté municipal sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 5 : RE COURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/11/25.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Madame Danièle DAMON CHAUVE / 7 Grande Rue 93250 VILLEMOBLE,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 5 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Joël PUTIGNIER  
Adjoint délégué

